



COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 240603-056 : réglementation TEMPORAIRE d'un débit de boisson

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

Vu les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Sébastien LETONDEUR, Président de l'association « La Farandole des Nin's », domicilié à 1 rue de la Promenade – Ecole Elémentaire Jean ALLOITEAU, Vinça (66320), afin d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion du vide-greniers organisé le dimanche 09 juin 2024 à la Promenade des Platanes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Sébastien LETONDEUR, Président de l'association « La Farandole des Nin's » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **dimanche 09 juin 2024** de 7 heures à 17 heures, à l'occasion du vide-greniers.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 03 juin 2024.

Le Maire de Vinça,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 03 juin 2024.